

DEPARTEMENT DU RHÔNE

PROJET D'AMENAGEMENT DU GOLDEN MILE

Maître d'ouvrage **SA. AEROPORTS DE LYON**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de **COLOMBIER-SAUGNIEU**

RAPPORT D'ENQUÊTE

Établi par Daniel JOURDAN Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE DU RAPPORT

1 – Généralités

- 1-1 Rappel du contexte général
- 1-2 Description synthétique du projet
- 1-3 Décision de réalisation de l'enquête
- 1-4 Nomination du commissaire-enquêteur
- 1-5 Contexte réglementaire
- 1-6 Avis de l'Autorité environnementale
- 1-7 Définition des modalités de l'enquête

2- Organisation et déroulement de l'enquête

- 2-1 Composition du dossier d'enquête publique et réception du dossier par le commissaire-enquêteur
- 2-2 Publicité de l'enquête
- 2-3 Déroulement de l'enquête
 - 2-3-1 Documents mis à la disposition du public
 - 2-3-2 Permanences du commissaire-enquêteur
 - 2-3-3 Clôture de l'enquête

3- Les observations du public et leur examen

1- Généralités

1-1 Rappel du contexte général

L'aéroport Lyon Saint Exupéry est le troisième aéroport français après les aéroports parisiens et Nice. Situé à 25 kilomètres à l'est de l'agglomération lyonnaise, il a été mis en service en 1975.

La plateforme aéroportuaire est gérée par la société Aéroports de Lyon et couvre une superficie de 1100 hectares sur les communes de Colombier-Saugnieu et de Pusignan.

Face à un accroissement important de ses activités, l'aéroport a mis en oeuvre un plan de développement qui comprend notamment la réalisation de nouvelles voies destinées à la circulation des avions (projet en cours de réalisation), l'extention des terminaux T1 et T3, l'extension de la zone de fret, des zones de parking avions et voitures, et quelques zones de bureaux.

Le dossier soumis à l'enquête, dénommé Golden Mile, concerne la zone dédiée au fret aérien et comprend l'extension du parking Mike (stationnement des avions) et la création de bâtiments à l'ouest du parking Mike destinés aux activités de fret 1ère ligne.

1-2 Description synthétique du projet

Le projet Golden Mile comprend:

l'extension du parking Mike qui accueille aujourd'hui 2 gros porteurs. Son aggrandissement permettra d'accueillir 8 gros porteurs.

La création de 48.000 m² de surfaces de plancher destinées aux activités de fret de 1ère ligne de l'aéroport. Ces activités concernent les opérateurs qui ont besoin d'avoir un accès direct aux pistes. Les parcelles et voiries seront dimensionnées pour permettre l'accès et la circulation des poids lourds. Ces bâtiments viendront en remplacement de l'actuelle barre de fret qui a vocation de disparaître.

Les objectifs du projet Golden Mile sont d'augmenter la capacité de stationnement des avions de la zone de fret, d'améliorer le fonctionnement du fret actuel et de répondre à sa croissance.

L'activité fret de l'aéroport se décompose en trois types:

° Le fret avionné

Il est traité sur CARGOPORT avant son acheminement aérien. (volume traité en 2011: 32 859 tonnes).

° Le fret camionné

Le fret est acheminé par transport routier sur un autre aéroport d'où il sera acheminé par voie aérienne (volume traité en 2011: 102 616 tonnes).

° Le fret multimodal

Ce fret n'utilise pas l'avion pour son acheminement mais transite ou est traité par l'aéroport Lyon Saint Exupéry.

Le vocable « fret aérien » concerne uniquement le fret avionné et le fret camionné.

La création du nouveau bâtiment du fret permettra à l'aéroport de satisfaire les besoins des multiples opérateurs, optimiser les déplacements des marchandises, réduire les dépenses d'énergie.

La création d'une nouvelle zone de stationnement des gros porteurs permettra d'accueillir, outre un plus grand nombre d'avions, de très gros porteurs et rapprochera les locaux techniques des porteurs.

1-3 Décision de réalisation de l'enquête

La décision portant ouverture de l'enquête publique a été prise par Monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes, Préfet du Rhône par arrêté n° 2013319-0012 du 15 novembre 2013.

1-4 Nomination du commissaire-enquêteur

La nomination du commissaire-enquêteur a fait l'objet de la part de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon d'une décision n°E 13000378/69 du 16 octobre 2013.

1-5 Contexte réglementaire

L'enquête est effectuée dans les conditions prévues par:

- le code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16

relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de celles-ci,

- le code de l'Environnement notamment les articles R 123-1 à R 123-46 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de celles-ci

- le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

1-6 Avis de l'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale a rendu son avis le 10 juillet 2013. Elle note tout d'abord la situation de l'aéroport dans une zone de faible densité de l'urbanisation et la réserve foncière de l'ordre de 900 hectares « cohérente avec l'avant projet de plan masse approuvé en 1999 ».

Elle note de même que le projet présenté s'inscrit « plutôt dans le cadre d'une recherche d'optimisation de l'usage des pistes existantes ».

Le dossier présenté par Aéroports de Lyon contient les développements exigés au code de l'environnement.

L'Autorité environnementale indique que le « le potentiel d'effets négatifs de cette opération se concentre sur la présence d'espèces patrimoniales, la présence de polluants...ainsi que sur les futures activités ICPE appelées à être développées par chacun des prestataires de la zone de fret ». Elle développe ses observations sur ces sujets sensibles en particulier les risques encourus lors des procédures ICPE ultérieures engagées par les partenaires de la zone de fret.

En réponse, Aéroports de Lyon (ADL) apporte les éléments de réponses suivants:

- *Concernant les ICPE futurs, l'aménagement du site se fera par la construction d'un bâtiment après l'autre permettant de faire évoluer si besoin le plan masse et de respecter l'ensemble des règles de construction pour une exploitation sans risque.

- *Concernant les sols pollués, ADL fait remarquer que la parcelle « ancienne décharge » n'est pas intégrée au projet Golden Mile et qu'à ce titre rien ne sera implanté sur cette parcelle. ADL donne par ailleurs des précisions sur les dispositions envisagées sur le parking Mike au titre de la gestion des terres. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est envisagée pour le suivi de la pollution.

- *Concernant le milieu naturel, ADL donne des précisions sur les études complémentaires en cours : dossier de dérogation d'espaces protégés, dossier CNPN pour les bâtiments de fret, et sur les dispositions envisagées en vue de la protection des espèces.

1-6 Définition des modalités de l'enquête

Monsieur le Préfet du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique par arrêté n°2013319-0012 du 15 novembre 2013.

Cette enquête relative au projet d'aménagement du Golden Mile dans l'enceinte de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry, sur la commune de Colombier-Saugnieu, a fait l'objet d'un dossier présenté par la SA Aéroports de Lyon, personne morale du projet. Elle se déroulera en mairie de Colombier-Saugnieu du 2 décembre 2013 au 17 janvier 2014 inclus.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences à la mairie de Colombier-Saugnieu

le mardi 3 décembre 2013 de 15 heures à 17 heures

le mardi 7 janvier 2014 de 14 heures à 17 heures

le vendredi 17 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures

II- Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Composition du dossier d'enquête publique et réception du dossier par le commissaire-enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête est composé des pièces suivantes:

A- Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives

B- Plan de situation

C- Notice explicative

D- Plan général des travaux

E- Etude d'impact

Sont annexés à l'étude d'impact la Notice environnementale, l'Avis de l'Autorité Environnementale et la réponse du maître d'ouvrage aux observations de cette Autorité.

Le dossier soumis à l'enquête a été remis au commissaire-enquêteur par la Préfecture du Rhône, Direction interministérielle d'appui, Mission de coordination interministérielle le 5 novembre 2013.

2-2 Publicité de l'enquête

L'avis au public destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête a été adressé par les services préfectoraux à la commune de Colombier-Saugnieu. Le commissaire-enquêteur a constaté la réalité de l'affichage de cet avis au public dans la commune. Cet avis a de même été affiché sur le panneau d'information situé dans l'enceinte des terminaux de l'aéroport, fréquentés par le public.

Cet avis a fait l'objet d'une publication dans les organismes de presse suivants:

La Tribune de Lyon du 14 novembre 2013
Le Tout Lyon affiches du 16 novembre 2013
La Tribune de Lyon du 5 décembre 2013
Le Tout Lyon affiches du 7 décembre 2013

2-3 Déroulement de l'enquête

2-3-1 Documents mis à la disposition du public

Le dossier consultable à la mairie de Colombier-Saugnieu aux jours et heures conformément à l'arrêté préfectoral comprend, outre l'arrêté préfectoral lui-même, la totalité du dossier remis au commissaire-enquêteur tel que décrit à l'article 2-1 ci-avant.

2-3-2 Permanences du commissaire-enquêteur

Elles se sont déroulées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, dans d'excellentes conditions, sans incident.

2-3-3 Clôture de l'enquête

L'enquête a pris fin le 17 janvier 2014. Le registre d'enquête clos par Monsieur le Maire de la commune de Colombier-Saugnieu a été remis au commissaire-enquêteur. Il est joint au présent rapport.

III- Les observations

Le registre d'enquête ne comporte aucune observation. La mairie de Colombier-Saugnieu n'a reçu aucune correspondance relative à la présente enquête. Le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune visite durant ses permanences.

Le commissaire-enquêteur a établi et signé le présent rapport le 29 janvier 2014

